



**Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure, Henri KOX, à la question parlementaire n°5287  
du 23 novembre 2021 de Monsieur le Député Mars DI BARTOLOMEO**

**Ad Question 1) : J'aimerais savoir de Monsieur le Ministre s'il a connaissance de ces frictions ?**

**Ad Question 4) : En l'absence d'accord, quelle est l'attitude de Monsieur le Ministre respectivement de la Police Grand-Ducale face à cette pratique ?**

La Police grand-ducale entretient et a toujours entretenu d'excellentes relations avec ses homologues de la Grande-Région et la collaboration entre les différents services de police est exemplaire. Il n'existe aucun accord formel permettant de manière spécifique à un policier français de faire le plein au Luxembourg, mais c'est une pratique courante. Toutefois, il est envisagé d'encadrer ce type d'incursion administrative de manière plus spécifique dans le futur (cf. réponse à la question 3).

**Ad Question 2) : Existe-t-il un accord franco-luxembourgeois en la matière et quel en est le contenu ?**

L'accord bilatéral du 15 octobre 2001 entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération dans leurs zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières prévoit en des termes généraux la coopération directe entre les services de police et de douane des deux parties contractantes. Des accords similaires existent avec la Belgique et l'Allemagne et reposent principalement sur la Convention d'Application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée le 19 juin 1990.

A côté de l'accord bilatéral précité et de la Convention d'Application de l'Accord de Schengen, les différentes formes de coopération policière et d'interventions transfrontalières sont régies par un certain nombre d'autres conventions et traités multilatéraux. Cependant, ces dispositions ne régissent pas de manière spécifique la possibilité de faire le plein sur le territoire d'une autre partie contractante.

**Ad Question 3) : Sinon, est-ce qu'un tel accord est en préparation ?**

En octobre 2021, les autorités luxembourgeoises et françaises ont convenu la mise en place d'un groupe de travail en matière de coopération policière et douanière sous l'égide de la Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière (CIG). Ce groupe de travail a comme mission d'identifier et d'approfondir les possibilités d'une éventuelle coopération plus étroite, entres autres, sur le sujet des conditions d'une incursion administrative.

Luxembourg, le 23/12/2021

Le Ministre de Sécurité intérieure

(s.) Henri KOX